



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 27
Nombre de votants : 27
Nombre de présents : 24

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT JUIN A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 4 juin 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire,
Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Laurence DURA, Jean-Philippe LEBAILLIF, Nadine FRANCON, Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, Hugo NICAISE, *Adjoint au maire*
Cindy HENWOOD, Christophe ALVARÈS, Karine PETIT, Jean ALESI, Cécile VANNIER, Gery SERRE, Julia SELIER, Hervé POTEAUX, Cindie KELLEN, Jean-Paul AMBELLOUIS, Caroline CORRALL, Pauline EVRARD AURIAULT, Daniel METIVIER, Brigitte BLONDEAU, Lucas VALLÉE, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Corinne SKORIC (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*)- Laurent LENAIN (*pouvoir à Mr VALLÉE*) - Jonathan CHATELAIN (*pouvoir à Mme SELIER*)

Secrétaire de séance : Cécile VANNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

RESSOURCES HUMAINES

2026-59 Constitution d'un comité social territorial et son organisation

Le Maire rappelle que, pour l'organisation des élections professionnelles, il convient de prendre une délibération au plus tard avant le 10 juin 2026 conformément à l'article R. 252-36 du Code Général de la Fonction Publique

La délibération doit obligatoirement :

- Consacrer officiellement la création du CST
- Déterminer le nombre de représentants du personnel titulaire sur la base des effectifs conformément à l'article R. 252-34 du Code Général de la Fonction Publique,
- Déterminer le paritarisme ou non avec les représentants du personnel,
- Déterminer la voix délibérative du collègue des représentants de la collectivité
- Déterminer les modalités de vote pour lesdites élections.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivant ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 est de 61 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **CRÉÉ** un Comité Social Territorial.
- ✓ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- ✓ **DÉTERMINE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ✓ **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant.
- ✓ **ACTE** les modalités de vote retenue, c'est-à-dire le vote à l'urne.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à ester en justice en cas de contentieux pour les élections professionnelles.
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,
A Verneuil-en-Halatte, le 9 Juin 2026

Le Maire,



Philippe KELLNER

